

Autorité
de la concurrence



Décision n° 21-DCC-59 du 6 avril 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Clada par la société
ITM Alimentaire Centre Ouest

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 mars 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Clada par la société ITM Alimentaire Centre Ouest, formalisée par une offre d'achat en date du 12 février 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société ITM Alimentaire Centre Ouest de la société Clada, laquelle exploite un fonds de commerce à dominante alimentaire de type supermarché sous enseigne Intermarché d'une surface de 2 292 m² situé à Montoire-sur-le-Loir (41). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-054 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence